



Délibération du Conseil d'administration

Séance du 14 novembre 2024

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Gérald BOUSSICAULT et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, Christine CORBILLON (arrivée au point n°3), Corinne PICARD représentant le conseil municipal.
Mmes Chantal SCHWARTZ, Martine SCOTTO DI VETTIMO, Monique LE BIHAN, Marie-Chantal GUILLOT et M. Paul ABLINE représentant les associations.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Philippe LABORDERIE	Mme Edith CHOUTEAU
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Myriam PASQUETTE, directrice générale des services, Ville des Ponts-de-Cé,
M. Laurent NOUHAUD, responsable de pôles,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement.

Convocation adressée le 8 novembre 2024, CASF, article R123-16

POINT N°9 – PERSONNEL – RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE SUR UN EMPLOI PERMANENT AU GRADE D'AGENT SOCIAL – PORTEUR DE REPAS

Monsieur Jean-Paul PAVILLON, Président, expose :

Vu l'article L313-1 et L332-8 du Code général de la Fonction Publique,

Vu les crédits budgétaires 2024,

Vu la délibération AS2024-11-14-9, modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'annonce référencée 04920240319975 parue sur le site « emploi territorial »

Considérant que la procédure de recrutement pour le poste de porteur de repas n'a pas donné lieu à des candidatures d'un agent titulaire de la fonction publique, la candidature d'un agent non titulaire de la fonction publique a été retenue car il répondait aux attentes du service recruteur en termes de compétences et de connaissance,

Considérant la nécessité absolue de pourvoir le poste vacant dans le service concerné,

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture 049-264901976-20241119-AS-24-11-14-9-DE Date de télétransmission : 19/11/2024 Date de réception préfecture : 19/11/2024
--

Publiée le 20/11/24

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, Monsieur le Président à recourir à un contrat à durée déterminée d'1 an pour pouvoir le poste d'agent social pour la mission de portage de repas, à compter du 1^{er} novembre 2024.

La rémunération est basée sur un indice de la grille des agents sociaux situé entre le 1^{er} et le dernier échelon de la grille. Le contrat ouvre droit à l'attribution du régime indemnitaire IFSE. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

